

MARTINIQUE CATA RAID 2019
Du 27 Janvier au 02 Février 2019
Lieu : SCHOELCHER – PRECHEUR - MARIN
Autorité Organisatrice : Club Nautique WIND Force du Robert
Grade : 4



Avenant n°1 des Instructions de Course

L'article 5.2

5.2 Les courses programmées sont :

Dimanche 27 janvier : course d'entraînement,

Lundi 28 janvier : Le Robert – Le Prêcheur (course n°1)

Mardi 29 janvier : Le Prêcheur – Schœlcher (course n°2)

Mercredi 30 janvier : Journée de réserve

Jeudi 31 janvier : Schœlcher – Le Marin (course n°3)

Vendredi 1^{er} février: Le Marin - Le Robert (course n°4)

Samedi 2 février : Le Robert : parcours construit(s) course(s) à suivre.

Une course d'entraînement, quatre raids, une journée de réserve et une ou deux courses sur parcours construits sont prévues, cependant le nombre de courses courues ainsi que les parcours sont laissés à l'appréciation du Comité de Course qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations de sécurité ou d'impératifs liés à l'organisation générale, modifier le programme initial.

Les Instructions de course pour les parcours construits seront communiquées par une annexe particulière.

L'article N° 5.2, est modifié ;

Il faut lire :

5.2 Les courses programmées sont :

Dimanche 27 janvier : course d'entraînement,

Lundi 28 janvier : Schœlcher – Le Prêcheur (course n°1)

Mardi 29 janvier : Le Prêcheur – Schœlcher (course n°2)

Mercredi 30 janvier : Journée de réserve

Jeudi 31 janvier : Schœlcher – Le Marin (course n°3)

Vendredi 1^{er} février: Le Marin - Schœlcher (course n°4)

Samedi 2 février : Schœlcher : parcours construit(s) course(s) à suivre.

Une course d'entraînement, quatre raids, une journée de réserve et une à quatre courses sur parcours construits sont prévues, cependant le nombre de courses courues ainsi que les parcours sont laissés à l'appréciation du Comité de Course qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations de sécurité ou d'impératifs liés à l'organisation générale, modifier le programme initial.

Les Instructions de course pour les parcours construits seront communiquées par une annexe particulière.

Article 7 ZONES DE COURSE

7.1 La zone de course s'étend autour de la Martinique.

L'article N° 7.1 est modifié ;

Il faut lire :

Article 7 ZONES DE COURSE

7.1 La zone de course s'étend des Salines (Sainte Anne au Cap Saint Martin (Grand Rivière).

Article

15 TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites sont les suivants :

- (i) L'heure ou le temps limite pour que le premier bateau ayant effectué le parcours, finisse la course, est défini en **IPC**.
- (ii) Le temps limite pour tout bateau pour finir la course après l'arrivée du premier qui a effectué le parcours d'une course (§ 8.6 (iv) et 8.7 (iii) des I.G.C) est fixé à 1H00 après l'arrivée du premier bateau de la série.
Tout bateau qui n'aura pas *fini* dans ce temps limite sera classé DNF par le comité de course. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

Article est modifié

15 TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites sont les suivants :

- (i) L'heure ou le temps limite pour que le premier bateau ayant effectué le parcours, finisse la course, est défini en **IPC**.
- (ii) Le temps limite, pour tout bateau pour finir les courses en ligne, après l'arrivée du premier qui a effectué le parcours d'une course en ligne (§ 8.6 (iv) et 8.7 (iii) des I.G.C) est fixé à 1H30 après l'arrivée du premier bateau de chaque classe.
Le temps limite, pour tout bateau pour finir le parcours construit, après l'arrivée du premier qui a effectué le parcours d'une course en ligne (§ 8.6 (iv) et 8.7 (iii) des I.G.C) est fixé à 15mn après l'arrivée du premier bateau de chaque classe.
Tout bateau qui n'aura pas *fini* dans ce temps limite sera classé DNF par le comité de course. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

Le Président du comité de course.
Didier Flamme

Le président du jury
Alain Léoture